

# Compte rendu Intersyndicale

## Point RIFSEEP au CSA CEREMA

### du 7 novembre 2023

Sous la pression de l'intersyndicale **CGT-FO-UNSA** depuis l'annonce de la non-rétroactivité au 1er janvier 2022 du référentiel RIFSEEP des corps techniques, la direction générale du Cerema a reçu l'intersyndicale le **lundi 6 novembre** et a confirmé certains **éléments lors du CSA du 7 novembre.**

- La Direction du Cerema annonce être entrée dans une négociation avec Bercy afin de proposer une solution qui permettrait de compenser les pertes financières subies par les agents au titre de 2022. Cette solution consisterait à verser en 2024 une prime exceptionnelle sous forme de CIA (Complément Indemnitaire Annuel) dont le montant serait égal au préjudice subi en 2022.

Si pour l'intersyndicale **CGT-FO-UNSA**, cette annonce est une première avancée par rapport à la proposition initiale de la direction, elle a néanmoins interpellé l'administration sur plusieurs points:

- les plafonds réglementaires du CIA qui pour certaines situations ne seront pas suffisamment élevés (limité à 15% du RIFSEEP),
- la situation des agents qui auront quitté le Cerema avant le versement de la prime exceptionnelle qui n'est pas réglée,
- le recul d'un an de la révision triennale de l'IFSE avec une application des revalorisations au 1er janvier 2023 au lieu du 1er janvier 2022,
- la situation des agents promus au 1er janvier 2022 et au cours de l'année,
- la prise en compte des changements de fonctions vers un groupe ascendant ou changements de poste intervenus en 2022 (ticket mobilité).
- En sus des corps techniques:
  - la révision du référentiel Cerema pour prendre en compte les évolutions prévues par la note de gestion ministérielle au titre de 2023 (convergence indemnitaire AAE/ITPE/IAE notamment)
  - la reconvoction du CSA sur le référentiel RIFSEEP des agents de l'IGN.

**Pour la direction générale, l'urgence est d'obtenir l'accord de Bercy** pour verser cette prime exceptionnelle et de l'inscrire dans le budget initial 2024 qui sera soumis au vote du conseil d'administration le 28 novembre 2023. Les modalités techniques de versement de la prime seront étudiées et discutées dans un second temps.

Quelques réponses de la DRH du Cerema à nos interrogations:

- les 90 agents promus en 2022 bénéficieront du ticket promotion pour l'année 2022, mais pas forcément mise au socle, le resoclage interviendrait seulement pour 2023,
- La mise au socle correspondant à la promotion sera prise en compte pour l'année n et sera inclus dans la prime exceptionnelle,
- les changements de fonctions et changements de postes seraient compensés pour l'année 2022 par la prime exceptionnelle et pris en compte dans le calcul de l'IFSE 2023,
- pour les situations pour lesquelles le plafond réglementaire du CIA serait bloquant, elle étudie la possibilité de verser la prime exceptionnelle sur plusieurs années consécutives,

- pour les agents qui seront partis entre 2022 et la date de versement de la prime exceptionnelle, **elle a un sérieux doute sur sa capacité à leur verser,**
- les agents devraient recevoir prochainement leur notification au titre de 2023 et le paiement des revalorisations afférentes est programmé sur la paye de novembre, sauf pour les événements de carrière intervenus en 2023 qui seraient payés en 2024
- **la direction s'engage à n'effectuer aucune reprise d'argent sur les sommes déjà versées,**
- En sus des corps technique:
  - elle ne sera pas en mesure de produire **le nouveau référentiel Cerema (convergence des référentiel technique/ administratifs) avant 2024.** Toutefois les mesures indemnitaires 2023 seront inscrites au budget 2024
  - Pour le référentiel IGN, elle attend la validation du contrôleur budgétaire pour l'application aux ITGCE et IDTGCE du complément d'IFSE à compter du 6e échelon.

**En conclusion:**

**l'intersyndicale CGT-FO-UNSA** au vu des actes passés, de l'incertitude quant à une réelle solution, et à titre conservatoire, vous **invite à engager en parallèle des recours administratifs** pour contester les décisions qui annulent la notification IFSE 2022. Ces recours auprès de l'administration permettront de conserver la possibilité d'engager par la suite des recours contentieux si la prime exceptionnelle n'était pas validée par Bercy ou si ses modalités ne suffisaient pas à couvrir le préjudice subi par les agents.

**l'intersyndicale CGT-FO-UNSA** se tient à disposition des agents pour les accompagner dans leur démarche et rappelle que les recours doivent être engagés dans les 2 mois à compter de la décision de la notification de la décision d'annulation.